



TRAVERSÉE DE BIARRITZ À LA NAGE 2026

REGLEMENT DE COURSE

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription, ils participent à leurs propres risques et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir pendant la course ou du fait du non-respect de ce règlement.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

La Traversée de Biarritz à la nage est organisée par la section natation du **Biarritz Olympique Omnisports**. Elle est composée de quatre épreuves : **5000m, 1500m, 300m et un relais 3 x 500m**.

Ces épreuves se déroulent sur une journée. Elles sont destinées aux sportifs présentant une bonne condition physique.

L'âge minimum est de :

- 16 ans pour la boucle de 5000m ;
- 13 ans 1500m ;
- 10 ans révolu au jour de l'épreuve pour le relais 3 x 500m ;
- 9 ans révolu au jour de l'épreuve pour la boucle de 300m ;

Le participant doit être apte à la pratique d'une traversée en mer (efforts prolongés et intenses de natation en eau libre).

Les traversées seront balisées par des bouées, ainsi que des signaleurs sur planche et encadrées par les rescue board et bateaux de sauvetage (IRB). Les participants seront repérables par des bonnets de couleur obligatoires.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture de la course

Pour chaque inscription en ligne, un forfait base de 0.90€ TTC est appliqué par le prestataire Pyrénées Chrono, auquel il faut ajouter un pourcentage de 2.4% de la transaction avec un minimum de 1€. Ces frais sont à la charge du participant.



ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

a) Inscription et paiement

L'inscription se fait sur le site de Pyrénéen Chrono : (lien en cours de création). Mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Les inscriptions en lignes seront closes au **19 juin 2026 minuit**, sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Il sera possible de s'inscrire sur place.

b) Tarifs par épreuves

- Boucle 5000m : 37€
- Boucle 1500m : 30€
- Boucle 300m : 15€
- Boucle 3 x 500m : 27€

c) Documents impératifs à joindre

Chaque participant doit fournir obligatoirement lors de l'inscription :

- **Une attestation sur l'honneur certifiant maîtriser la nage à l'océan dans des conditions de houle pouvant aller jusqu'à 1m20**
- **Le certificat médical datant de moins d'un an à la date de la course, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la nage en eau libre (efforts prolongés et intenses de natation en eau libre) »**
 - ou une photocopie de licence FFN 2026 (loisirs ou compétition).
 - ou une photocopie de licence FFTRI 2026 (loisirs ou compétition).
 - ou une photocopie de licence FFSS 2026 (loisirs ou compétition).

ATTENTION : aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

Pour les mineurs, **une autorisation parentale sera exigée en complément.**

Les participants résidant à l'étranger sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique en eau libre, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération étrangère. Ce certificat doit être daté de moins d'un an, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue : française, anglaise ou espagnol.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un nageur pour un motif grave, passé ou présent.

Le numéro de départ ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.



ARTICLE 4 - Retrait des bonnets et des puces de chronométrage

Un bonnet et une puce de chronométrage de cheville, par nageur et par équipe, seront prêtés par l'organisation et devront obligatoirement être restitués à l'issue de la course. Le bonnet et la puce seront à retirer au bureau du Biarritz Olympique Omnisports, au stade Aguilera, ainsi que le jour de la traversée.

Il sera facturé 60 euros par puce perdue ou abîmée.

Chaque participant doit présenter obligatoirement une preuve d'identité valable.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

Le port du bonnet de l'événement est obligatoire. Si le bonnet fourni par l'organisation est perdu, il sera possible d'en acheter un sur place

ARTICLE 5 - Le matériel

Tous les participants doivent obligatoirement porter le bonnet et la puce de chronométrage fournis par l'organisation du départ à l'arrivée.

Matériel autorisé (mais non obligatoire) :

- Lunettes de natation
- Combinaison (tout type)
- Bonnet de bain fourni par l'organisation
- Tenue pour nager (maillot de bain)
- Puce fournie par l'organisation
- Montre et montre connectée

Matériel interdit :

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur, pull buoy...)

ARTICLE 6 - La course

Les nageurs participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les participants sont tenus de parcourir l'intégralité de la distance correspondant à la course sélectionnée, dans le respect du temps imparti pour chaque épreuve.

Si un participant ne parvient pas à effectuer le parcours dans le temps imparti, l'organisation se réserve le droit de le rapatrier vers le site de départ.

- **Boucle 5000m** (temps limite fixé à 02h30 sur le parcours)
- **Boucle 1500m** (temps limite fixé à 01h15 sur le parcours)
- **Boucle 300m** (temps limite fixé à 30 min sur le parcours)
- **Boucle 3 x 500m** (temps limite fixé à 45 min sur le parcours)



Horaires des épreuves :

- Le départ est donné à 09h00 sur la plage du Port-Vieux pour la boucle du 5000m
- Le départ est donné à 11h45 sur la plage du Port-Vieux pour la boucle du 300m
- Le départ est donné à 14h30 sur la plage du Port-Vieux pour la boucle du 1500m
- Le départ est donné à 16h30 sur la plage du Port-Vieux pour le relais du 3 x 500m Le départ et l'arrivée se font sur le même site (plage du Port Vieux).

Les consignes réservées aux participants se situent sur la plage du Port-Vieux.

Les nageurs doivent passer par le point de contrôle au départ et à l'arrivée (sous l'arche).

Tout au long de la course, une équipe de surveillance sera présente.

Le bonnet de la course doit toujours être porté.

Le parcours de la course est balisé dans son intégralité par des moyens facilement visibles :

- Bouées
- Barrières (départ/arrivée)
- Signaleurs sur planche.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les nageurs sous peine de disqualification. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Les participants s'engagent en connaissance de cause à ce type d'épreuve.

En cas de mauvaises conditions de mer, l'épreuve de natation pourra être aménagée. Si nécessaire, la traversée pourra être annulée.

Les zones de public seront délimitées au départ et à l'arrivée de la traversée (plage du Port-Vieux).

ARTICLE 7 - Chronométrage

Le chronométrage s'effectue, par le biais d'une puce électronique placée sur la cheville gauche du nageur.

Les puces doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course. Les résultats seront disponibles sur le site Pyrénées Chrono.



ARTICLE 8 - Postes de contrôle et ravitaillement

Un poste de contrôle sera mis en place près de la zone d'arrivée (plage du Port Vieux).

Les nageurs pourront bénéficier d'un point de ravitaillement situé près de la zone d'arrivée (plage du port vieux).

La traversée de Biarritz à la nage 2026 est une épreuve ECO-RESPONSABLE. Chaque participant sera muni d'un gobelet (ecocup offert par l'organisateur) afin de pouvoir se désaltérer sur le point de ravitaillement mis en place par l'organisateur. Aucun gobelet jetable ne sera fourni par l'organisateur sur le ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 9 - Abandon

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation de la puce électronique sur la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un des nageurs, celui-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon aux membres des postes de surveillance qui se trouveront dans l'eau.

ARTICLE 10 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un (ou de plusieurs) participant(s) ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera définitive et irrévocable.

- Absence de puce électronique pendant toute la durée de la compétition ainsi que l'absence du port du bonnet lors de la traversée.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve).
- Pointage au-delà de l'heure du lancement de la traversée.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course. Toute insulte ou menace proférée à leur encontre et/ou toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par l'organisation par une interdiction de participer à l'événement durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- Aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation.
- Non-respect du présent règlement notamment des barrières horaires de course définies sur le programme disponible sur le lien d'inscription et sur le site de l'évènement.

L'organisation se charge du respect de ces règles.



ARTICLE 11 - Environnement

La manifestation se déroule en milieu naturel et dans l'océan. Elle traverse des zones protégées :

- La plage du Port-Vieux est labellisée Pavillon Bleu
- Deux zones aquatiques de protection spéciale pour les animaux : Boucalot et Roche Ronde

Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter ces espaces et les préserver. Aucun jet de détritrus ne sera toléré.

Le biodégradable pollue : nous avons tous tendance à croire que le biodégradable est « absorbé » par la nature. Les restes alimentaires (peaux d'oranges, de bananes, morceaux de pain...) nourrissent les rats et autres animaux nuisibles. Des poubelles à tri sélectifs seront à disposition des participants sur la plage.

ARTICLE 12 - Assistance médicale

L'assistance des secours a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.

Elle sera entièrement sous la responsabilité d'un organisme professionnel pour la partie aquatique et terrestre). La coordination sera sous la responsabilité de cet organisme.

En cas de besoin ou aide sur les boucles de nage, les nageurs doivent lever un bras et se mettre sur le dos pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de stopper un participant si la sécurité n'est plus assurée et les secouristes, présents sur ces postes, aviseront l'aptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera présent à l'arrivée (poste terrestre).

ARTICLE 13 - Remise des prix

Un classement sera établi selon les catégories (homme, femme) pour chaque boucle (5000m, 1500m, 300m et classement mixte pour le relais 3 x 500m. Le classement est arrêté à l'arrivée du troisième équipier).

La remise des prix aura lieu sur la plage du Port-Vieux. Les nageurs absents ne recevront pas leur prix.

ARTICLE 14 - Responsabilité et assistance personnelle

Responsabilité civile de l'organisateur :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants.

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents y compris les affaires entreposées aux consignes même si l'organisateur en a la garde. Il est recommandé aux nageurs de ne laisser aucun objet de valeur dans leurs sacs.

Responsabilité civile et individuelle accident :

Il incombe aux participants licenciés ou non de contracter en leur nom une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque nageur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique du fait de sa participation à la course.

Le participant déclare avoir une parfaite connaissance des risques encourus sur leur intégrité physique du fait de leur participation à l'épreuve. Le participant confirme et accepte d'être le seul à savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou autre personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve et s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication ou une preuve de licence sportive en compétition selon les termes du règlement.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de collision d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état de l'océan, risques et dangers causés par les spectateurs, les bénévoles ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve. La participation à l'événement vaut acceptation de la part du participant du parcours.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la course.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la traversée. Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière (si intervention du SAMU). L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux (en cas d'accident), il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

ARTICLE 15 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation imprévue pour force majeure (autre que pandémie), pour cause de mauvaises conditions climatiques, conditions de mer, arrêté préfectoral, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition (évènement). Aucune réclamation, ni responsabilité ne peuvent être retenues à son encontre. Le participant ne peut aucunement réclamer le remboursement de son inscription, le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Le montant des inscriptions reste acquis à l'organisation.

En cas de désistement ou de non-participation d'un participant ou d'une équipe pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscription de la part de l'organisation ne peut être demandé.

En cas de blessure avant l'événement, sur présentation d'un certificat médical à l'organisation, il est possible au participant de « transférer » son inscription à une tierce personne qui doit alors fournir les pièces justificatives obligatoires demandées pour la participation à l'événement. Tout autre motif de désistement ne sera pas valable.

En cas d'arrêté préfectoral liée à une pandémie ou à un risque sanitaire l'épreuve sera annulée. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des concurrents des mesures et protocoles sanitaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici l'évènement.

ARTICLE 16 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course et à avoir un comportement le plus éco- responsable possible.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 17 - Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image et sans limite de temps.

En s'inscrivant, chaque participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...) et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Dans le cas contraire, le nageur doit en informer par écrit l'organisation. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'organisation de la Traversée de Biarritz à la nage.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité (Pyrénées Chrono) qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Par l'intermédiaire de Pyrénées Chrono ou de l'organisateur de la Traversée de Biarritz à la nage, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.



Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation. Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Mis à jour le 18/02/2026

À Biarritz